

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-739

présenté par

M. Dive, M. Bazin et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 32 à 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une hausse brutale de la fiscalité applicable aux biocarburants français d'origine agricole, le Superéthanol-E85 et le B100, respectivement de 380 % et 400 %. Cet amendement a pour objet la suppression de cette mesure. Cette mesure, proposée sans concertation préalable, ne s'appuie sur aucune étude d'impact, ni évaluation des conséquences économiques, sociales, agricoles, industrielles, environnementales ou de souveraineté. Elle repose sur des hypothèses techniques contestables, ignorant les effets sur le revenu agricole, sur le prix de l'ensemble des carburants routiers et sur la souveraineté énergétique et protéinique de la France. Pire encore, cette hausse de taxation, en supprimant l'incitation économique existante, ferait rebasculer les consommateurs, automobilistes et transporteurs, vers les carburants fossiles importés et très carbonés au détriment des carburants les plus décarbonés et les plus français. En effet, le Superéthanol-E85 contient jusqu'à 85% de bioéthanol dont la France est le premier producteur européen, en utilisant près de 100% de matières premières françaises (blé, maïs, betterave, déchets et résidus de transformation et vinique). De même, le B100 est constitué à 100% de biodiesel produit à partir de matières premières françaises telles que le colza. L'huile de palme et le soja ne sont pas utilisés dans les biocarburants consommés en France. Les biocarburants d'origine agricole constituent pourtant un levier stratégique pour la transition écologique, le tissu industriel des territoires et la souveraineté protéinique et énergétique de la France. Remettre en cause leur fiscalité de manière précipitée entraînerait des conséquences structurelles majeures pour l'ensemble des filières concernées ainsi que pour les automobilistes et transporteurs routiers, au-delà même des seuls utilisateurs de Superéthanol-E85 et de B100. Une telle mesure fragiliserait le revenu de plus de 120 000 exploitants agricoles, compromettrait l'équilibre industriel des territoires en menaçant plus de 30 000 emplois, freinerait la décarbonation du secteur des transports, et provoquerait une

hausse du prix des carburants. De surcroît, dans un contexte géopolitique incertain, une telle mesure remettrait en cause la contribution du monde agricole à la souveraineté énergétique et protéinique de la France. Les filières françaises des biocarburants d'origine agricole coproduisent en effet chaque année plus d'un million de tonnes de tourteaux de colza et 540 000 tonnes de drêches de céréales, évitant l'importation de tourteaux de soja et portant l'autonomie protéinique de la France à 55 %, contre 30 % dans le reste de l'Union européenne. Cette mesure irait à l'encontre de l'objectif de stabilité et de visibilité attendu par les acteurs économiques et voulu par les pouvoirs publics, tout en favorisant le recours aux importations de carburants fossiles. Enfin, cette mesure est proposée en totale méconnaissance des répercussions graves qu'elle aurait sur les filières sucre, amidonnière et huile dont la France est leader dans l'UE. Les biocarburants sont en grande partie produits dans des bioraffineries dont la production prioritaire est l'alimentation humaine (sucre, amidon et huile). A l'instar des grands concurrents internationaux (USA, Brésil etc.), cette diversification des débouchés est indispensable à la compétitivité des filières françaises. Remettre en cause un débouché aussi important que les biocarburants affaiblirait considérablement ces dernières sur un marché de plus en plus ouvert aux importations. Dans ce contexte, le présent amendement a pour objet de retirer du projet de loi de finances pour 2026 la hausse brutale de la fiscalité applicable au Superéthanol-E85 et au B100. Ce retrait permettrait d'engager une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes, en tenant compte des impacts agricoles, industriels, sociaux et environnementaux, en s'appuyant sur le rééquilibrage en cours de la réglementation européenne sur les émissions de CO2 des véhicules légers et des véhicules lourds à l'horizon 2035. Il en va de la contribution du monde agricole à la souveraineté protéinique et énergétique.